

**Sous-section 2.—Relations tarifaires avec les autres pays**

Les accords commerciaux conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, l'Eire, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, la Rhodésie du Sud\* et les Antilles britanniques sont étudiés aux pp. 386-398 de l'Annuaire de 1941. Les dispositions tarifaires réciproques entre le Canada et l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Equateur ont été étudiées aux pp. 435-438 de l'Annuaire de 1942. La position du Canada dans les échanges, telle qu'elle est déterminée par les accords commerciaux avec la Bolivie, la Colombie, Costa-Rica, la République dominicaine, le Guatemala, Haïti, Panama, le Paraguay, le Portugal, Salvador, l'Espagne, la Suède, la Suisse, les Etats-Unis, l'Uruguay et le Vénézuéla reste telle qu'elle est décrite aux pp. 392-398 de l'Annuaire de 1941.

**Rétablissement des accords suspendus durant la guerre.**—Durant la guerre les accords commerciaux canadiens et les autres relations commerciales définies par traité ont été rompus automatiquement ou suspendus par l'application des règlements sur le commerce avec l'ennemi (voir p. 508). Depuis la fin des hostilités, toutefois, le commerce a repris avec un certain nombre de pays amis qui avaient été occupés par l'ennemi et les accords commerciaux avec ces pays ont été rétablis. Un échange de notes des 19-24 juillet 1945 entre le Canada et la Tchécoslovaquie a mis fin à la suspension de la convention de commerce du 15 mars 1928 entre les deux pays. Un arrangement semblable a été conclu avec les Pays-Bas par un échange de notes des 1-5 février 1946, rétablissant la convention de commerce du 11 juillet 1924 entre le Canada et les Pays-Bas, y compris Curaçao et Surinam; mais, comme le commerce n'avait pas repris entre le Canada et les Indes néerlandaises, il a été convenu que l'accord ne serait pas opérant avec ce territoire pour le moment. Le Canada a maintenant accordé à la Belgique et au Luxembourg, au Danemark, à la France, à la Norvège et à la Yougoslavie les avantages des accords commerciaux conclus avec ces pays mais suspendus durant la période des hostilités. En ce qui concerne la Syrie et le Liban, le commerce a repris et les avantages de la convention avec la France leur sont temporairement accordés en attendant l'avis que les formalités concernant l'annulation du mandat français sont terminées.

Comme il n'a pas été possible de reprendre le commerce privé avec la Pologne, la convention de commerce signée le 3 juillet 1935 avec ce pays reste suspendue en ce qui touche les relations entre le Canada et la Pologne. Cependant, les réductions faites dans le tarif canadien en vertu de cette convention continuent d'être accordées aux pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée par le Canada. Les avantages des taux intermédiaires du tarif canadien et tous droits plus bas des accords entre le Canada et la France et entre le Canada et les Etats-Unis s'appliquent aussi aux nations les plus favorisées.

**Extension des accords commerciaux avec l'Amérique latine.**—Une mission commerciale canadienne a visité le Mexique, l'Amérique centrale et la Colombie

\* Cet accord a pris fin le 2 janvier 1938, mais chaque pays, dans sa propre législation, continue d'accorder la préférence tarifaire à l'autre.